

Objet : Contrat d'Assistance Informatique

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

- D** **Vu** le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,
E **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,
C **Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 5 novembre 2018, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau.
I **Vu** les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,
S **Considérant** la nécessité de passer un marché de service pour bénéficier d'une assistance informatique en cas d'absence ou d'indisponibilité du responsable du service informatique ;
O **Considérant** le montant estimatif de ce marché inférieur à 25.000 euros,
N

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec la société Ingénierie Informatique un marché de service, pour bénéficier d'une assistance informatique en cas d'absence ou d'indisponibilité du responsable du service informatique, d'une durée d'un an à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite, soit :

- 1800 € HT payable mensuellement soit 150 € par mois ;
- Le coût horaire en cas d'intervention : 56 € HT pour une prestation standard – 105 € HT pour une prestation Réseau ou Serveur.
- Le coût de la sauvegarde en ligne : 0,20 € du Giga

est inscrit au budget Principal de la Communauté.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le **20 JUIN 2019**

Le Président
Thierry DEL POSO

Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20190620-2019-06-12d-AU
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

